

APMN

Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel

Rapport d'activité
2023

SOMMAIRE

LEXIQUE	P. 3
CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF DES INTERVENTIONS	P. 4
I. Les missions du dispositif	P. 5
1. La méthodologie d'intervention	
a. Pour l'enfant	
b. Pour les parents	
2. L'équipe	
3. Les partenaires	
II. L'activité 2023	P. 7
1. Taux d'occupation de l'année 2023	
2. Répartition par âge et par sexe des enfants suivis à l'année	
3. Entrées / Sorties 2023	
4. Répartition des mesures sur l'année 2023	
III. Spécificités du service	P. 9
1. L'accueil	
2. D'une couverture départementale à la création de deux équipes sur le bassin aurillacois	
3. L'hébergement sur le collectif et les appartements en diffus	
4. Le travail en binôme	
5. La création de deux équipes	
6. La mission de coordination	
7. Le travail en milieu ouvert	
8. Le travail sur le collectif et les appartements en diffus	
9. Les perspectives d'amélioration	
IV. Une prise en charge pluridisciplinaire	P. 12
1. L'intervention de l'infirmière puéricultrice	
2. L'intervention du psychologue	
3. L'intervention de la maîtresse de maison	
4. L'intervention de l'Assistante Familiale	
5. L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants	
V. L'activité éducative menée en support auprès des enfants	P. 13
VI. Les écrits professionnels et les documents	P. 14
VII. Actions diverses menées au cours de l'année 2023	P. 14
1. ESOPPE	
2. La formation	
3. L'analyse de la pratique professionnelle	
4. L'accueil de stagiaires	
5. La Qualité	
VIII. Perspectives pour 2024	P. 15
1. Formation AURA	
2. L'évaluation du service	
3. La qualité	
CONCLUSION	P. 16

LEXIQUE

Justice

A.E.M.O. : Action Educative en Milieu Ouvert

O.P.P. : Ordonnance de Placement Provisoire

Aide Sociale à l'Enfance

A.E.D. : Action Educative à Domicile

A.F.E. : Accompagnement Femme Enceinte

C.A.P. : Contrat d'Accueil Provisoire

A.S.E. / J.E. : Mesure judiciaire confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance par le Juge des Enfants

CADRE LEGAL ET ADMINISTRATIF DES INTERVENTIONS

L'APMN est un dispositif autorisé mettant en œuvre des réponses diversifiées (AED, AEMO renforcées, AEMO renforcée avec hébergement), mais aussi des mesures de placements sans séparation lorsque la situation le nécessite.

Il est reconnu une expertise particulière au service APMN dans l'accompagnement de mineurs de moins de six ans. La compétence est départementalisée depuis 2017.

En 2023, l'habilitation du dispositif a été portée à 73 prises en charge.

La protection de l'enfance telle que définie vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Rappelons que l'intervention à domicile contribue à préserver l'enfant dans son milieu naturel tout en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité en aidant les parents à assumer leurs responsabilités et à développer leurs compétences.

Cadre de référence :

- Loi du 02/01/2002 relative aux droits des usagers,
- Loi du 05/03/2007 relative à la protection de l'enfance,
- Loi du 14/03/2016 relative à la protection de l'enfance.

Les lois de 2007 et 2016 confirment le Président du Conseil Départemental dans son rôle de pilote, garant et coordinateur des actions de prévention et de protection de l'enfance quel que soit le type de mesure et l'acteur chargé de sa mise en œuvre afin d'assurer la cohérence des interventions simultanées ou successives. Ainsi, le Conseil Départemental doit apporter un soutien matériel éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Les parents apparaissent dans le Code Civil comme les premiers protecteurs de l'enfant. En cas de difficultés dans l'exercice de cette responsabilité, la protection de l'enfant ressort soit d'une demande d'aide des parents soit d'une décision du Juge des Enfants. L'intervention à domicile est guidée par l'intérêt de l'enfant. Le maintien à domicile est à rechercher chaque fois que possible.

L'action à domicile s'inscrit dans un contexte qui intègre :

- L'évaluation préalable de la situation,
- L'implication de la famille dans l'accompagnement proposé,
- L'élaboration d'un projet pour l'enfant et sa famille,
- La coordination des professionnels.

L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément :

- L'action de TISF,
- Un accompagnement en économie sociale et familiale,
- L'intervention d'un service éducatif,
- Le versement d'aides financières.

Le principe de cohérence des parcours donne légitimité au service en charge de la mesure éducative pour mettre en œuvre le partenariat durant toute la durée de la mesure dans le respect des objectifs fixés.

Mandats :

L'admission sur le dispositif A.P.M.N. se fait à partir d'une décision administrative ou judiciaire.

Le dispositif est mandaté par :

- Le Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance au titre des articles 375 et suivants du code civil :

- Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)
- Ordonnance de Placement Provisoire (O.P.P.)
- Placement direct
- Placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

L'objectif visé est de favoriser le développement des capacités de protection et d'éducation des parents afin de faire cesser la situation de danger pour le mineur.

Le Juge des Enfants fixe la durée de la mesure exercée par le service et énonce les axes de travail visant la protection de chaque enfant et favorisant la parentalité.

• Le Président du Conseil Départemental pour l'exercice de mesures administratives prononcées par le service d'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) :

Rappelons que la loi pose comme principe que les situations de danger ne sont plus exclusivement traitées dans un cadre judiciaire et qu'elles peuvent être traitées dans un cadre administratif lorsque la condition de l'adhésion des familles est remplie et apporte des garanties suffisantes pour s'y appuyer.

- Contrat d'Accueil Provisoire (placement administratif)
- Action Educative à Domicile (A.E.D.), articles L 222-1, L 222-2, L 222-3
- Accompagnement Femme Enceinte (A.F.E.), article L 222.5 du C.A.S.F.

La mesure administrative se fonde sur la mobilisation des ressources et compétences parentales nécessaires à la prise en compte des besoins en matière de protection, de développement, de santé, d'éducation et d'épanouissement de leur enfant.

Remarque :

L'Accouchement sous X propose l'hébergement dans les murs de personnes mineures ou majeures, dans le plus strict respect de l'anonymat et sur demande exclusive du délégué C.N.A.O.P. (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles).

I. Les missions du dispositif

Plusieurs éléments cumulés peuvent être déclencheurs de risque ou de danger selon l'intensité et l'âge de l'enfant.

Concernant les parents :

- Difficultés relationnelles : conflits parentaux, absence de communication,
- Instabilité affective, immaturité,
- Difficultés à assumer la prise en charge au quotidien : négligences de soin et d'hygiène,
- Carences éducatives, inadaptation sociale, dysfonctionnements éducatifs, réponses inadaptées...
- Défaut de surveillance et de protection,
- Peu d'intérêt pour la scolarité,
- Peu de réponses aux besoins des enfants,
- Violences verbales, psychologiques, manque d'affection...

Concernant les enfants :

• Pour les moins de six ans

- Retard de développement,
- Troubles relationnels,
- Troubles somatiques...

• Pour les plus de six ans :

- Manque de repère au quotidien,
- Comportements inadaptés : agressivité, enfants « parentalisés », non-respect du cadre et des limites...
- Manifestations psychosomatiques,

- Troubles alimentaires,
- Troubles du sommeil,
- Troubles psychologiques : repli sur soi, anxiété, dépression...
- Echec scolaire,
- Violences verbales, physiques,
- Conduites addictives, à risques...

Aussi, les objectifs éducatifs mis en œuvre par l'équipe visent à agir à la source des difficultés familiales.

En repérant au démarrage de la mesure et en partageant avec la famille les difficultés qui justifient l'intervention avec la finalité de traiter les causes.

1. La méthodologie d'intervention

Elle est attentive :

a. Pour l'enfant

Au respect de l'expression du mineur :

- Veille à sa sécurité, sa protection et son épanouissement dans son milieu familial,
- S'assure de la qualité des conditions de vie au quotidien (rythme, hygiène, alimentation, scolarité, soins...),
- Favorise l'accès aux prises en charge spécialisées et/ou de droit commun, aux activités de loisirs.

b. Pour les parents

- Favorise la participation active des parents au processus d'évaluation,
- Les informe du contenu des évaluations,
- Prend appui sur les compétences parentales identifiées et participe à leur développement,
- Permet aux parents de se réapproprier leur place,
- Mène une intervention éducative en prenant en considération le système familial et environnemental et leurs dynamiques,
- Exerce la fonction de tiers dans la régulation des conflits familiaux qui affectent les conditions de sécurité pour l'enfant.

Les interventions se font au domicile, dans les lieux d'hébergement mis à disposition par l'ANEF Cantal (sur le collectif ou dans les appartements en diffus), lors de rencontres au service, dans des lieux non institutionnels, lors de temps collectifs.

Rappelons que depuis 2019, l'équipe est formée au référentiel d'évaluation ESOPPE ce qui permet d'asseoir un socle commun à l'intervention et ainsi assurer une équité de traitement des situations

2. L'équipe

L'organigramme autorisé au second semestre après augmentation de la capacité de 65 mesures à 73 mesures est le suivant:

- Coordinatrice du parcours des usagers, 1 E.T.P.
- Puéricultrice, 1 E.T.P.
- Psychologue, 0,25 E.T.P.
- Travailleurs sociaux (DEES, CESF, DEAS, EJE) 9 E.T.P.
- Maîtresse de maison, 0,40 E.T.P.
- Agent de service, 0,25 E.T.P.
- Agent technique, 0,30 E.T.P.
- Assistante familiale 0,50 E.T.P.

Une augmentation des moyens humains est consacrée avec l'augmentation de la capacité : + 1 ETP de travailleur social, + 0,06 ETP de temps de psychologue.

La diversité des corps professionnels présents au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'APMN apporte une plus-value en matière de protection des enfants, de globalité des évaluations des situations et des prises en charge.

Le service fonctionne 365 jours par an.

L'accompagnement est individualisé, l'intervention recouvre un caractère renforcé pour permettre la mise en place d'une intervention rapprochée et de proximité tout en permettant que l'enfant évolue au sein de sa famille.

Un binôme éducatif est nommé pour chaque situation et selon son évolution et les besoins, l'intervention de l'infirmière puéricultrice et /ou du psychologue peut être sollicitée.

Cette organisation permet une évaluation approfondie de chaque situation et garantit une intervention au plus près de la réalité familiale dans toute sa dimension. L'adhésion des parents à la mesure est systématiquement recherchée afin de permettre un travail plus efficient.

Le poste de coordination qui avait été mis en stand-by en 2022 et début 2023 a été repensé et travaillé avec l'équipe dans le cadre de la réflexion menée autour de l'écriture du projet de service 2023-2028 afin de permettre une réelle efficience technique.

En suractivité depuis plusieurs années, le service a pu recruter une éducatrice spécialisée à temps plein en CDD pour toute l'année.

3. Les partenaires

Le service travaille avec de nombreux partenaires. Les relations sont étroites avec les magistrats et les services du Conseil Départemental.

Selon les situations et les problématiques familiales, le service rencontre d'autres partenaires (PMI, CAMSP, écoles, médecins, TISF, PJJ, crèches, ITEP, Pédo-psy, centres sociaux ...) afin d'évaluer au mieux chaque situation et être au plus près de la dynamique familiale.

Ce travail de coordination vise à faciliter l'accompagnement de l'enfant dans ses besoins et difficultés mais aussi pour soutenir les parents dans leurs fonctions et postures parentales.

La famille est systématiquement prévenue des démarches la concernant et son adhésion est recherchée.

II. L'activité 2023

1. Le taux d'occupation de l'année 2023 est calculé sur une base de 73 mesures autorisées.

1^{er} semestre

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journées réalisées	2798	2476	2 814	2 837	2893	2721
Théorique taux à 100%	2 263	2044	2 263	2190	2263	2190
Taux d'occupation réalisé	123,6%	121,1%	124,3 %	129,5 %	127.8%	124,2%

2eme semestre

Mois	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Journées réalisées	3034	3103	2771	2 769	2 648	2 463	33327
Théorique taux à 100%	2 263	2263	2190	2263	2190	2 263	26643
Taux d'occupation réalisé	134 %	137 %	126.5 %	122,3 %	121,9 %	109%	125%

En 2023, le Conseil Départemental a autorisé le service à exercer 73 mesures.

Malgré cette nouvelle autorisation, nous pouvons constater un exercice à nouveau marqué par une forte suractivité et ce depuis 2019.

Le choix associatif est d'intervenir auprès de toutes les mesures ordonnées et de ne pas créer de liste d'attente. Les magistrats ont également formulé cette demande.

Nous nous donnons les moyens de tenir cet engagement.

2. Répartition par âge et par sexe des enfants suivis à l'année

	Filles	Garçons
0-3 ans	5	15
4-8 ans	18	19
9-13 ans	23	12
14-18 ans	12	16
Total	58	62

Ce sont 120 enfants qui ont été accompagnés au cours de l'année et une mesure d'AFE.

La moitié des accompagnements concerne des enfants de moins de 8 ans.

La présence de l'infirmière puéricultrice et de l'éducatrice de jeunes enfants, la possibilité d'un accueil parent-enfant sur le dispositif hébergement, la couverture départementale ainsi que les moyens alloués pour mener à bien une action éducative renforcée sont autant d'atouts repérés par les magistrats pour ordonner des mesures en faveur d'enfants en bas âge.

3. Entrées / Sorties 2023

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Entrées	2	5	6	6	2	7	3	0	0	3	8	0	52
Sorties	2	1	5	5	2	6	6	4	6	7	4	17	65

Le changement d'autorisation du service a entraîné un nombre de sorties important (20), surtout sur le mois de décembre. En effet, les mandants ont orienté les mesures éducatives sur le service de l'ADSEA en charge des mesures renforcées sur le secteur de MAURIAC et SAINT FLOUR.

Concernant les autres sorties, 11 se sont faites sous la forme d'une OPP, 4 en placement direct, 1 en placement à domicile, 2 en AEMO, 5 jeunes ont atteint la majorité. Il y a eu la fin d'un AFE et 21 main levées.

4. Répartition des mesures sur l'année 2023

Type de mesure	Mesures administratives			Mesures judiciaires		
	AFE	AED	CAP	AEMO	Plcts directs	Plct JE domicile
Nombre	1	13	1	96	7	3
Total	15			106		

Pour l'année 2023, nous constatons à nouveau que les accompagnements effectués sont en très grande majorité exercés dans le cadre de mesures judiciaires.

Les relations de travail entretenues avec les mandants sont d'excellente qualité.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle Juge des Enfants.

Le service APMN lui a été présenté lors d'un entretien au Tribunal, à sa prise de fonction par la cheffe de service et la coordinatrice. Elle a également répondu favorablement pour réaliser une visite des locaux au 91 avenue de la République.

Les participations systématiques aux audiences, en présence de la cheffe de service pour les situations à enjeu, permettent un dialogue et une cohérence entre les attendus et l'exécution des ordonnances.

III. Spécificités du service

Le projet de service a été réécrit à la suite d'un travail important mené avec l'équipe et une réflexion permise grâce aux pistes de travail données par le cabinet APHOS et les rencontres avec d'autres services d'AEMO Renforcée.
Sa mise en place a été effective à compter de septembre 2023.

1. L'accueil

Nous avons mené un travail d'équipe, à partir du référentiel d'évaluation ESOPPE afin de créer un protocole d'accueil. Une procédure d'accueil avait été expérimentée jusqu'à la mise en place de la nouvelle organisation liée à notre nouvelle autorisation.

Ainsi, depuis septembre 2023 :

À réception de la mesure, la cheffe de service et la coordinatrice reçoivent la famille et font :

- La lecture de l'ordonnance,
- La remise du livret d'accueil et la charte des droits et des libertés.
- L'élaboration du DIPC.

Elles réalisent ainsi une première évaluation de la situation et une recherche d'adhésion de la famille.

Une information est également donnée à la famille au sujet des questionnaires de satisfaction.

Elles restituent ensuite à l'équipe et désignent les référents en fonction des besoins, capacités, attentes liées à la première rencontre.

2. D'une couverture départementale à la création de deux équipes sur le bassin aurillacois

Depuis plusieurs années, le service intervenait sur l'ensemble du département.

5 secteurs d'intervention avaient été définis et étaient couverts par un binôme éducatif pour chaque situation.

Sur l'année 2023, le service APMN a réalisé 30 accompagnements sur les secteurs de SAINT-FLOUR et MAURIAC.

Du fait de la nouvelle autorisation, les mesures hors bassin aurillacois ont été attribuées au service AEMO de l'ADSEA lors des audiences de fin de mesure.

Des réunions de travail partenariales ainsi qu'un relais auprès des familles ont été réalisés. Une préparation à la fin de notre intervention a été mise au travail avec les enfants afin d'accompagner ce changement.

Cette organisation a permis aux familles et aux enfants, sur tout le territoire, de bénéficier rapidement d'une intervention renforcée nécessaire à leur situation.

3. L'hébergement sur le collectif et les appartements en diffus

En 2023, nous avons accompagné 9 enfants et un de leur parent sur le dispositif hébergement.

Pour une situation, l'accompagnement s'est fait sur les appartements en diffus.

Sur l'ensemble de ces situations, 3 ont donné lieu à un placement séparation.

4. Le travail en binôme

Face à la complexité des situations, le travail en binôme a toujours été favorisé sur le service.

Selon l'âge des enfants, une priorité est donnée à un binôme travailleur social / EJE s'ils ont moins de 6 ans.

Il arrive que 3 référents soient nommés lorsque la fratrie est importante, ou lorsque la mesure est très éloignée d'AURILLAC.

La coréférence permet une continuité lors d'absences prévues ou imprévues mais aussi une meilleure appréhension de la problématique familiale dans sa globalité et ce dès le départ. Elle doit permettre d'optimiser l'évaluation de la situation dans sa globalité et la qualité de la réponse éducative.

Un travail de réflexion avait été mis en place autour des fiches métier des différents travailleurs sociaux du service. La pluriprofessionnalité recherchée par la direction a pu être valorisée et les compétences mises en exergue.

Ainsi, les binômes sont nommés au plus près des besoins et de la problématique à la suite de la première rencontre avec la famille, selon l'évaluation qu'elle fait de sa situation, le cadre d'intervention donné par le mandant et l'évaluation faite par la coordinatrice et la cheffe de service.

5. La création de deux équipes

Afin de faciliter le travail en binôme, la coordination des accompagnements et favoriser une équité de traitement des situations la création de deux équipes distinctes a été décidée.

Deux secteurs d'intervention ont été définis avec deux équipes composées de quatre travailleurs sociaux dont une assistante sociale.

L'éducatrice de jeunes enfants, la puéricultrice et le psychologue interviennent de façon transversale.

Les secteurs géographiques d'intervention sont identiques aux circonscription Nord et Sud du service social départemental dans un souci de cohérence d'intervention, de connaissance du territoire, de maillage territorial, de repérage des partenaires.

Chaque équipe a une réunion hebdomadaire (mardi matin ou après-midi) et une réunion de service est organisée le mardi de 13h00 à 17h00.

6. La mission de coordination

La mission de coordination sert à animer et organiser l'ensemble du dispositif hébergement (collectif; appartements en diffus). Pour cela, la coordinatrice anime les réunions du collectif une fois par mois et soutient la mise en place d'activité et le travail de partenariat. Elle veille au bon fonctionnement de ce dispositif dans sa globalité.

La coordinatrice est en appui technique socio-éducatif dans le cadre des évaluations avec la possibilité d'entretiens et de visites à domicile.

Elle participe à l'entretien d'admission avec la cheffe de service puis est garante du projet de l'enfant (avenant DIPC).

Elle organise et anime les synthèses de mi-mesure et est en soutien à l'équipe sur les écrits.

La collaboration avec la cheffe de service se fait autour de l'élaboration des plannings, la participation à l'élaboration du rapport d'activités. En cas d'absence de la cheffe de service, elle assure une présence institutionnelle lors de la tenue d'audience à enjeu, elle tient les comptes de caisse et assure la gestion du quotidien de l'équipe.

La coordinatrice est la référente qualité du service et dans ce cadre-là, elle participera à l'accueil des nouveaux salariés.

7. Le travail en milieu ouvert

Depuis le mois de janvier 2022, l'investissement des locaux au 106 avenue de Conthe à AURILLAC permet de dissocier le travail sur le collectif et le travail sur le milieu ouvert.

Les professionnels peuvent ainsi se consacrer uniquement à l'organisation de leurs accompagnements.

Le travailleur social peut travailler dans le logement familial grâce aux visites à domicile et ainsi évaluer les conditions de vie, repérer les besoins et la sécurité de l'enfant. Le domicile peut également créer des conditions propices à l'échange.

Le travailleur social peut également se servir de supports à relation éducative à l'extérieur du domicile familial afin de favoriser un travail éducatif différent du travail à domicile.

Ces supports visent à évaluer les comportements, les capacités, les difficultés et besoins de l'enfant et / ou de ses parents dans plusieurs contextes.

La nouvelle autorisation permet sans aucun doute d'être au plus près des besoins des familles : ainsi, les temps clés du quotidien sont accompagnés de façon plus intensive.

L'organisation du service s'est également modifiée dans ce sens-là : à savoir que le samedi est doublé ce qui facilite les temps de travail avec les familles sur le collectif mais aussi les familles accompagnées à partir de chez elles.

8. Le travail sur le collectif et les appartements en diffus

Le travail pluriprofessionnel et la réflexion autour de chaque situation visent à adapter l'accompagnement au plus près des attendus judiciaires mais aussi des capacités et compétences parentales.

L'accompagnement dans le quotidien permet une évaluation au plus près des familles : elles sont associées au processus de changement mis en place dans l'intérêt de leur(s) enfant(s). Leur adhésion est recherchée et le sens de la décision questionné dès leur arrivée et réévalué tout au long du placement.

Les référents mènent des entretiens individuels avec le(s) parent(s) afin d'évaluer les postures éducatives et les possibilités d'évolution de chaque enfant. Des entretiens familiaux permettent également d'accompagner l'ensemble des membres de la famille dans son quotidien et ses interactions.

Les conseils prodigués lors de ces temps peuvent ainsi être accompagnés dans leur mise en place et réévalués en cas de besoin en réunion d'équipe hebdomadaire.

Lorsque les relations parent(s)/enfant(s) sont apaisées, une mise en appartement peut être envisagée : cette possibilité est évaluée en équipe dans un premier temps. L'hébergement en appartements ANEF est une opportunité d'expérience pour les familles : en effet, un hébergement modulable et évolutif peut être proposé selon chaque situation et accompagné au quotidien et ainsi faciliter un retour à domicile garantissant des conditions favorables à l'éducation et à la sécurité de chaque enfant.

Les conditions d'accueil sur le collectif permettent à chaque famille de disposer de sa propre chambre.

Lorsque la situation le permet, le parent peut avoir sa chambre ainsi que son enfant afin de permettre un travail autour de la séparation et de l'autonomie. Des rituels d'endormissement sont mis en place avec les conseils des professionnels.

De même, des conseils en termes d'alimentation sont prodigués aux parents en fonction de l'âge et des besoins des enfants.

Ainsi, le partage du quotidien permet de constituer des repères et des rituels dont l'appropriation reste essentielle pour qu'ils s'inscrivent dans le fonctionnement familial envisagé.

Le Lieu d'Accueil du Jeune Enfant est également un support de travail à la relation parent-enfant par le biais du jeu : jouer ensemble favorise les interactions indispensables au bon développement de chaque enfant, à chaque âge et permet de partager un moment de plaisir pouvant être encadré par un professionnel.

Ce lieu sécurisé est également utilisé pour des droits de visites médiatisés (hors contexte de violences conjugales).

Une organisation rigoureuse est planifiée pour faciliter le respect de chacun et le rythme de chaque enfant.

Une permanence est assurée par les travailleurs sociaux de 08h00 à 22h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi et le dimanche (de 10h00 à 22h00 et de 09h00 à 21h00). Un relais de nuit s'organise avec les surveillants de nuit du CHRS voisin et une astreinte est effective afin d'intervenir sur des situations d'urgence.

9. Les perspectives d'amélioration

Les missions confiées au collectif s'inscrivent dans celles des missions d'un centre parental.

Ces missions sont repérées par les mandants qui nous sollicitent très régulièrement afin d'éviter des placements séparation pouvant avoir des impacts négatifs sur le bon développement des enfants.

L'accompagnement éducatif, social et psychologique mis en place pallie effectivement cette décision.

Une organisation d'équipe a été mise en place afin que le sens des missions soit assuré et que le service rendu aux familles soit le meilleur possible.

Toutefois, il est impératif que le Conseil Départemental reconnaisse cette particularité et permette la mise en place de moyens humains et matériels indispensables pour permettre un accompagnement optimisé.

IV. Une prise en charge pluri-disciplinaire

1. L'intervention de l'infirmière puéricultrice

La puéricultrice est intervenue dans les familles avec des enfants âgés de 0 à 18 ans. Elle est référente éducative de l'enfant comme l'ensemble des travailleurs sociaux de l'équipe. Sa spécificité lui permet de travailler tant avec le jeune enfant que l'adolescent. Elle a pu étendre son accompagnement auprès des membres de la famille de l'enfant, pour des personnes atteintes de troubles psychiques par exemple. Elle a organisé des temps d'accueil au LAJE (Lieu d'Accueil du Jeune Enfant) en individuel ou collectif, dans les locaux de l'ANEF. Certains enfants ne bénéficiant pas d'un mode de garde ont pu avoir accès à un espace de jeu et de sociabilisation. C'est aussi un lieu de partage et d'échanges avec les parents. Sur ces temps, une observation fine de l'enfant a pu être effectuée au niveau du développement psychomoteur, notamment à travers le jeu. Elle a pu y organiser également des activités manuelles pour des groupes d'enfants d'âges similaires, afin d'observer les enfants interagir et évoluer avec leurs pairs. Le travail en partenariat de la puéricultrice a été essentiel dans la prise en charge des familles. Elle est amenée à faire le lien avec les établissements de Protection Maternelle et Infantile, les services hospitaliers tels que la pédiatrie et la pédopsychiatrie, les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce, les médecins traitants etc... La puéricultrice a participé aux réunions hebdomadaires permettant une réflexion en équipe, visant à mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé des familles. Elle est amenée à rédiger des rapports destinés aux mandants.

2. L'intervention du psychologue

Un nouveau psychologue est arrivé le 23/01/2023. Son temps de travail a augmenté au 01/09/2023 en passant de 0,19 ETP à 0,25 ETP. Son travail peut être présenté selon trois modalités d'intervention qui se complètent et se croisent. Il s'agit du travail d'équipe avec les collègues, des entretiens avec les usagers et des relations avec les partenaires.

Le psychologue participe systématiquement aux réunions d'équipe. A compter du 01/09/2023 et de son augmentation de temps de travail, il participe également aux réunions de synthèse de mi-mesure. Il participe également aux réunions de synthèse (avec ou sans présence de partenaires).

Sa position favorise un recul par rapport aux situations. C'est à partir de là, notamment, qu'il contribue aux réflexions de l'équipe visant la mise en œuvre d'actions. Il interroge ses collègues sur leurs observations et reste vigilant sur leur juste proximité auprès des familles et des enfants. Il présente aussi ses propres observations. Il rend compte à ses collègues de ses interventions auprès des différents usagers du service.

Il rencontre en effet les parents, tiers digne de confiance et les enfants à leurs demandes ou à la demande de ses collègues, parfois sur sa proposition. Des entretiens peuvent se dérouler de manière plus informelle dans des locaux de l'ANEF, mais aussi à l'extérieur, pour faciliter son accès aux usagers du service.

Enfin, il constitue un lien privilégié avec les psychologues d'institutions partenaires ou avec les psychologues exerçant en libéral qui prennent en charge les usagers du service. Il assure au besoin un relai d'informations entre eux et l'équipe.

3. L'intervention de la maîtresse de maison :

Les missions de la maîtresse de maison ont été redéfinies en 2022 et ont été accomplies au cours de l'année 2023 par deux professionnelles différentes à la suite d'une démission.

La maîtresse de maison est intervenue principalement :

- Dans la gestion de l'économat, et la réception des commandes,
- Dans la maîtrise du budget alimentation, du petit matériel et du linge de maison ainsi que les achats inhérents à l'intendance,
- Dans l'entretien du linge de maison du collectif et des appartements,
- Dans l'entretien des lieux de vie conduisant, si nécessaire, à une guidance parentale sur l'entretien d'un logement comme les années précédentes.
- Dans la gestion du quotidien sur le collectif avec les parents et les enfants sur des moments privilégiés tels que les repas, le bain, l'organisation de temps clés du quotidien.

Elle participe également aux réunions de service hebdomadaire.

4. L'intervention de l'Assistante Familiale

L'accueil d'un enfant chez l'assistante familiale du service permet d'élargir les réponses apportées aux parents et de proposer des solutions adaptées en fonction de la situation de chaque famille.
Elle intervient de manière ponctuelle.

Du fait du départ en retraite de l'assistante familiale du service, une offre d'emploi a été éditée et le poste devrait être pourvu courant 2024.

5. L'intervention de l'éducatrice de jeunes enfants

L'éducatrice de jeunes enfants est intervenue auprès d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Tout comme l'ensemble de l'équipe éducative, elle a accompagné des familles sur l'ensemble du département. Auprès des familles, l'éducatrice de jeunes enfants, mène un travail de prévention, de protection et d'accompagnement sur le versant éducatif et social. Les visites à domicile, les activités parents/enfants et les entretiens sont les moyens utilisés pour atteindre au mieux les objectifs fixés au début d'une mesure.

Elle anime tous les lundis après-midi avec la puéricultrice des temps auprès des enfants qui ne sont pas encore scolarisés, au sein du Lieu d'Accueil du Jeune Enfant. Cet espace est nécessaire à une observation complète de développement psychomoteur de l'enfant, mais aussi de sa capacité à relationner avec ses pairs, les adultes ou ses parents. Elle permet d'identifier d'éventuelles problématiques et de les mettre au travail par la suite. Le jeu est le principal support à ce travail, les temps de sieste, d'hygiène et de goûter s'y ajoutent également. Ces temps sont aussi support à un accompagnement à la parentalité : ils demandent que le parent travaille sa ponctualité, anticipe le goûter de l'enfant, travaille la séparation et les retrouvailles. Puis il permet d'avoir un espace-temps régulier d'échange avec le parent où il est libre de questionner la professionnelle sur des aspects pratico-pratique de la prise en charge de l'enfant (hygiène, alimentation, éveil...).

L'éducatrice de jeunes enfants développe et entretient le travail en partenariat avec les structures petite enfance de la ville d'Aurillac et plus largement sur le département. Cette relation privilégiée avec les structures permet de développer une confiance nécessaire à un accompagnement optimal des enfants et des familles

V. L'activité éducative menée en support auprès des enfants

Le service APMN contribue à l'ouverture sociale et culturelle des enfants accompagnés.

Le premier travail réalisé en ce sens est de favoriser l'accès aux centres sociaux et le repérage des solutions locales.

Des sorties dans les parcs de la ville et à la médiathèque sont régulièrement initiées.

Le second travail est de proposer aux enfants et aux familles des activités éducatives et ludiques qui sont un temps d'échanges et d'observation.

Durant l'année 2023 les activités proposées et organisées ont été nombreuses et variées.

1 sortie médiathèque avec 2 familles du collectif ;

1 sortie minitoons avec 2 familles du collectif,

1 sortie minitoons avec 2 enfants (pas de la même famille)

1 activité théâtre de rue avec 4 enfants

1 sortie à la ferme des bornottes

2 sorties piscine avec des familles

Des sorties médiathèque avec plusieurs enfants ;

1 sortie minitoons : deux enfants d'une même famille

1 spectacle pour enfants (0-6ans) sur le thème du voyage avec deux familles ;

Confection Repas "burger " avec deux familles du collectif ;

1 sortie bowling avec des jumeaux + un ado ;

1 activité famille aux minitoons (4 enfants + 1mère) ;

1 activité piscine avec 3 enfants de familles différentes ;

1 cinéma avec 3 enfants de fratries différentes.

Des temps au LAJE sont organisés tous les lundis après-midi et animés par la puéricultrice et l'éducatrice de jeunes enfants.

VI. Les écrits professionnels et les documents

Comme chaque année, des écrits professionnels ont été transmis de façon régulière, selon le rythme défini et attendu aux mandants afin de les tenir informés de l'évolution d'une situation (rapport d'évolution à mi-mesure) et bilan global du travail réalisé en fin de prise en charge (note de synthèse).

Chaque note est lue à la famille avant l'audience ou l'échéance de la mesure afin de favoriser l'échange contradictoire.

Une partie de l'équipe ayant été formée au référentiel d'évaluation ESOPPE du CREA, des groupes de travail ont été mis en place et ont abouti à une harmonisation des écrits reprenant les items du référentiel. Cela permet une écriture ainsi qu'une lecture plus organisée et plus factuelle de chaque situation et ainsi une meilleure objectivité dans son évaluation.

Ce changement de pratique a permis la mise en place d'un protocole d'accueil ainsi que la création d'un livret de recueil d'informations et de suivis pour chaque enfant accompagné.

Ce support permet une évaluation tout au long de l'accompagnement. Il facilite ainsi l'écriture des rapports mais aussi l'objectivation des compétences parentales et les modifications dans les dynamiques familiales.

VII. Actions diverses menées au cours de l'année 2023

1. Formation ESOPPE

En 2023, tous les membres de l'équipe ont été formés ou reformés au référentiel ESOPPE sur 3 journées. Des groupes de réflexion réguliers sont mis en place afin de maintenir la dynamique d'apprentissage.

2. La formation

2 salariés ont participé à une formation de 4 journées sur "Les troubles psychiques : comprendre pour mieux accompagner »

2 salariés ont été formés à "Agressivité, violence : comprendre, prévenir et y faire face";

2 salariés ont été formés sur "Les outils de la médiation en travail social" ;

La cheffe de service a participé à la formation "Etude et animation de la dynamique de groupe";

2 salariées ont été formés à "L'accompagnement à la vie affective et sexuelle des personnes fragiles";

La coordinatrice a participé à 2 journées de formation "coordination de parcours".

3. L'analyse de la pratique professionnelle

En 2023, chaque membre de l'équipe a bénéficié de 5 séances d'analyse de la pratique professionnelle

Le choix s'était porté sur un changement d'intervenant et de modalités, à savoir des séances interservices. Toutefois, l'APP sera animée différemment en 2024.

4. L'accueil du stagiaire

La cheffe de service a accueilli pour 1 mois une étudiante en 2^{ème} année de Master DASSS ainsi qu'une stagiaire CAFERUIS.

L'équipe a accueilli un stagiaire éducateur spécialisé, une stagiaire éducatrice de jeunes enfants pour 2 mois et une stagiaire éducatrice spécialisée pour 2 mois également.

5. La qualité

Un COPIL Qualité se réunit mensuellement et réunit tous les services autorisés représentés par un membre de l'équipe.

Une préoccupation permanente est au travail autour de ce sujet : ainsi le traitement des fiches d'incident, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, le Plan d'Amélioration Continu de la Qualité, les recommandations de bonnes pratiques sont travaillées lors de ces réunions et retransmises aux équipes afin qu'elles se les approprient dans une démarche active et continue d'amélioration du service.

L'équipe APMN a visualisé une vidéo de la Haute Autorité de Santé sur l'évaluation des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux afin que chaque membre de l'équipe puisse s'approprier la démarche qualité et se préparer à l'évaluation à laquelle le service sera soumis en 2024.

Une mise à jour de livret d'accueil a été réalisée à la fin de l'année 2023 ainsi qu'une réactualisation des protocoles d'accueil.

Une réflexion autour du DIPC a également été menée afin que les attentes et remarques des familles puissent être recueillies tout au long de la mesure éducative. La coordinatrice du service est garante du suivi des usagers, elle participe donc au premier entretien d'accueil mais également à la lecture de rapport de mi-mesure et fin de mesure afin de recueillir la parole des familles et faire vivre le débat contradictoire tout au long du suivi.

La mise en place de synthèses partenariales permet un meilleur suivi des enfants. Les parents sont informés en amont de ces réunions et un compte rendu peut leur en être fait en amont des écrits professionnels.

Afin de faire vivre la démarche qualité à travers les questionnaires de satisfaction, le copil qualité a réfléchi à une nouvelle procédure de distribution de ces documents toujours dans un souci d'amélioration de la qualité et des droits des usagers.

VIII. Perspectives pour 2024

1. Formation AURA

Pour l'année 2024, les salariés du service pourront participer aux formations organisées par l'ANEF.

- 2 salariées vont participer à une formation de 2 journées « Parentalité et prévention » à Clermont-Ferrand.
- 1 salariée participera à la formation « Accompagnement des publics sous-main de justice » à Brioude.
- 1 salariée ira à la formation « Troubles de la personnalité et pathologie » à Brioude
- 2 salariées participeront à la formation sur 2 journées « Agressivité et violence : comprendre ; prévenir et y faire face » à Aurillac
- 2 salariées participeront à la formation « écrits professionnels » à Aurillac.
- 1 salariée sera formée à "l'a communication non violente et l'écoute active" à Aurillac
- 1 salariée participera à la formation " faire autorité et juste sanction" à Aurillac
- 2 salariées seront formées à l'analyse systémique.

2. L'évaluation du service

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, le service va connaître sa première évaluation sous le référentiel HAS.

Nous devons donc amener la preuve de tout le travail entrepris autour de la Qualité du service rendu ainsi que des conditions de travail.

Cela donnera de nouveaux axes d'amélioration du service rendu.

3. La Qualité

- Une réécriture des règlements de fonctionnement du dispositif hébergement avec la participation active des usagers sera mise au travail sur l'année 2024.
- La Charte des droits et des libertés sera également revisitée afin de permettre un accès simplifié à ce document notamment pour les enfants.
- Une réflexion sera menée autour de la mise en place de questionnaires de satisfaction à destination des enfants premiers bénéficiaires des mesures éducatives. En effet leur expression peut être différente de celle de leurs représentants légaux.
- Un questionnaire de satisfaction sera adressé aux services partenaires.
- Un travail entre la coordinatrice, la maîtresse de maison et le service technique sera mené autour du parc locatif du service APMN. Cette action permet de faire un état des lieux des logements afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles qui en sont bénéficiaires.
- Des réunions partenariales avec la PAPPE (PMI) et l'ASE sont prévues durant l'année 2024 afin de leur présenter la nouvelle organisation du service APMN ainsi que nos missions.

CONCLUSION

Le fonctionnement de l'APMN s'apparente déjà à une plate-forme de services : les compétences mobilisées sont pluri-professionnelles et relèvent à la fois des missions de l'AEMO et de l'AED renforcées, de l'AEMO avec hébergement, du placement à domicile, du centre parental et du placement à domicile sans que l'autorisation consacre cette pluralité de mission.

Le travail pluri-professionnel permis grâce au recrutement d'assistantes de service social, la présence d'éducateurs spécialisés, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un psychologue, d'une éducatrice de jeunes enfants et de la puéricultrice favorise une réflexion globale autour des situations familiales.

Ce travail est reconnu par les mandants avec qui nous entretenons de bonnes relations de travail dans l'intérêt des familles accompagnées.

La nouvelle autorisation délivrée par le Conseil Départemental a permis une réorganisation nécessaire du service : toutefois, le temps de psychologue reste trop faible aux vues des problématiques familiales accompagnées et le collectif, même s'il peut s'apparenter à une mission de centre parental, n'est pas doté de moyens à la hauteur des besoins rencontrés.